



Communauté d'Agglomération
de Lens-Liévin



PRÉFET
DU
PAS-DE-CALAIS

Séminaire sur la problématique des dépôts sauvages

Jeudi 12 Décembre 2019 à 14h (accueil 13h30)
dans les locaux de la Faculté des Sciences Jean PERRIN de Lens

Ordre du Jour et Inscriptions : [cliquez ici](#)





Communauté d'Agglomération
de Lens-Liévin

13/12/19

La Communauté d'Agglomération de LENS LIEVIN :

- Etablissement Public de Coopération Intercommunale,***
- Créé en 1968,***
- 36 communes et près de 245 000 habitants,***
- Exerce des compétences obligatoires et volontaristes.***



Missions et organisation :

- Compétences obligatoires :

- Le développement économique,***
- L'aménagement de l'espace communautaire,***
- L'équilibre social de l'habitat,***
- La politique de la ville,***
- L'eau et l'Assainissement.***

13/12/19



13/12/19

- Compétences volontaristes :

- **La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie dont la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés »,**
- **La gestion des aires non sédentaires,**
- **La gestion du refuge intercommunal pour animaux,**
- **La gestion de dépôts de matériaux inertes,**
- **La gestion du crématorium,**
- **La mise en valeur d'un projet d'agglomération, comportant l'enseignement secondaire et supérieur, la culture, et la communication, les sports, le tourisme, les actions sanitaires et sociales,**
- **L'étude et la réalisation de tout projet, d'intérêt intercommunal et de responsabilité CALL,**
- **La gestion des équipements communautaires et des services exploités en commun.**



Communauté d'Agglomération
de Lens-Liévin

13/12/19

LE SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

« SERVICE GESTION DES DECHETS »

Contexte réglementaire



13/12/19

Evolution législative et réglementaire – liste non exhaustive des principaux textes réglementaires relatifs aux déchets concernant les collectivités :

- Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
- Loi Grenelle 1 d'août 2009,
- Loi Grenelle 2 de juin 2010,
- Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015,
- Décret du 30 décembre 2015 et du 10 mars 2016₆- Prévention et gestion des déchets.



13/12/19

Supports réglementaires relatifs aux déchets ménagers et assimilés à la CALL :

- Règlement de collecte des déchets ,
- Règlement intérieur pour chaque déchèterie communautaire.



Communauté d'Agglomération
de Lens-Liévin

13/12/19

***LE SCHEMA GLOBAL DE
VALORISATION DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES
ACTUELLEMENT EN PLACE A LA
CALL***



13/12/19

Les prestations de collecte pour les ménages assurées par la CALL :

- Collecte en porte à porte des emballages ménagers recyclables (EMR), intégrant l'extension des consignes de tri des plastiques,***
- Collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles (OMR – valorisation énergétique),***
- Collecte en porte à porte et sur rendez vous (pour certains secteurs) des encombrants ménagers,***
- Collecte saisonnière en porte à porte des végétaux,***
- Collecte du verre par apport volontaire,***
- Collecte par apport volontaire de certains secteurs des EMR, VERRE et OMR,***
- Services spécifiques (collecte des dépôts sauvages, Collecte des***



13/12/19

Moyens de collecte et équipements mis à disposition par la CALL :

- Parc de véhicules de collecte

- 14 bennes pour la collecte robotisée,***
- 29 bennes pour les collectes réalisées par chargement arrière,
dont une dédiée à la collecte des dépôts sauvages,***

- Réseau de déchèteries (accessibles exclusivement aux particuliers)

- 3 déchèteries fixes actuellement en place, 3 nouveaux projets
d'ici 2021,***
- 1 déchèterie itinérante***



13/12/19

Tonnage global collecté et coût du service public pour l'année 2018 :

- 142 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés tous flux confondus dont environ 1 000 tonnes liées aux dépôts sauvages.***
- 31 million d'€ TTC. Un coût net d'environ 102 €/hab. et 176 € par tonne***



13/12/19

Les dépôts sauvages – les différents types :

- Les dépôts en pieds de bornes d'apport volontaire :

- Bornes d'apport volontaire aériennes pour la collecte du verre,***
- Bornes AV enterrées pour la collecte des trois flux de déchets ,***

- Les dépôts intempestifs de déchets sur les trottoirs (hors horaires et jours de collecte habituels),

- Les dépôts sauvages dans les zones d'activités dont l'Agglomération a la gestion.



13/12/19

Accompagnement des communes pour l'enlèvement des dépôts sauvages :

- Prestation Supplémentaire Eventuelle PSE2 : Collecte des dépôts sauvages

Une benne de collecte à chargement arrière 5 jours/7,

- Benne mensuelle de grande capacité 20 m³ mise à la disposition des communes,

- Prestations occasionnelles sur BPU¹⁴ pour élimination d'importants dépôts.



13/12/19

Coûts des prestations en 2018 pour chaque service :

- Prestation Supplémentaire Eventuelle PSE2 intégrant les bennes mensuelles : 390 000 €TTC,***
- Prestations occasionnelles sur BPU : 14 000 €HT.***



13/12/19

Actions de communication et de sensibilisation :

- Actions de communication réalisées aux communes et aux usagers,***
- Affiches disposées dans les bâtiments municipaux et sur site,***
- Autocollants disposés sur flancs de bennes.***

- Reportage réalisé par Télégothelle (chaîne locale).***



Communauté d'Agglomération
de Lens-Liévin

Dépôts sauvages sur trottoirs

DÉPÔTS SAUVAGES,
STOP AUX DÉRAPAGES

Monsieur
JEAN NÉRIENAFER
n'a PAS DE QUOI
ÊTRE FIER

ATTENTION
DÉPÔT SAUVAGE :
CONFISCATION DU VÉHICULE
ET JUSQU'À
1 500 €
D'AMENDE*

*Articles R632-1, R633-6 et R635-8 du Code pénal

Communauté d'Agglomération
de Lens-Liévin

de Lens, Agglomération
de Lens-Liévin

N
NELLIN

Pour tout renseignement sur les dépôts sauvages, contactez le site
<http://dechets-info-services.agglo-lenslievin.fr>



Communauté d'Agglomération
de Lens-Liévin

Dépôts sauvages en pieds de bornes

DÉPÔTS SAUVAGES
STOP AUX DÉRAPAGES

Madame
BONNEMANIÈRE
jette bien
SON VERRE

en action

AGGLO LENS-LIEVIN

J'accepte
bouteilles
pots

le verre est
recyclable à 100%
et à l'infini!

Inutile de laver les emballages en verre.

ATTENTION

DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 2016,
vous devez déposer le verre dans l'une
des **BORNES D'APPORT VOLONTAIRE.**

En cas de dépôt dans votre propre poubelle
ou de dépôt sauvage, risque de refus
de collecte et jusqu'à 1500 € d'amende*.

*Articles R632-1, R633-6 et R635-8 du Code pénal

Logo of the Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin and CITEO.

http://dechets-info-services.agglo-lenslievin.fr



Communauté d'Agglomération
de Lens-Liévin

Dépôts sauvages en zones d'activités

DÉPÔTS SAUVAGES,
STOP AUX DÉRAPAGES

Monsieur
CRAPULE
est SANS SCRUPULE

ATTENTION
DÉPÔT SAUVAGE :
CONFISCATION DU VÉHICULE
ET JUSQU'À
1 500 €
D'AMENDE*

*Articles 1632-1, 1633-5 et 1636-8 du Code pénal

  

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à consulter le site
<http://dechets-info-services.agglo-lenslievin.fr>



13/12/19

Actions communautaires de répression :

- Dépôt de plainte réalisé auprès des services de l'ordre,



13/12/19

Des solutions pour les professionnels :

- Des centres de valorisation privés dûment autorisés et contrôlés disponibles sur le territoire pour la quasi-totalité des flux,***
- Les Eco-organismes.***